

sement des avances au service Marine. Les traites de cette dernière catégorie restent, comme par le passé, soumises aux formalités qu'exigent les règlements qui sont en vigueur.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé : HAMELIN.

[Modèle]

CAISSE DU SERVICE COURANT.

Situation du 18

	Traites.	Numéraire.	TOTAL.
Valeurs existant en caisse la veille au soir.....			
Valeurs reçues dans la journée....			
TOTAL.....			
Valeurs sorties dans la journée....			
Solde en caisse, le..... au soir.			

CERTIFIÉ véritable par le trésorier soussigné,

N° 112. — *CIRCULAIRE ministérielle* (Administration de l'établissement des invalides : bureau central) relative à la modification apportée à l'un des paragraphes de la circulaire du 24 juillet 1852, en ce qui concerne le classement des produits d'amendes et autres analogies dévolues à la caisse des invalides de la marine.

Paris, le 28 décembre 1857.

MESSIEURS, — L'un des paragraphes de la circulaire du 24 juillet 1852 prescrivait de porter provisoirement au compte Recettes de l'établissement des invalides à régulariser le montant des amendes attribuées par les lois et décrets à la caisse des invalides de la marine.